



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 avril 2015

# Communiqué de presse

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) s'est réunie ce jeudi 23 avril 2015 en préfecture.

Instance collégiale en formation plénière présidée par le Préfet, la CCDSA est composée des représentants des services de l'État, des communes, du SDIS, du conseil général, du conseil régional, de la profession architecte, des gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), des bailleurs sociaux et des organismes sportifs (liste non-exhaustive).

C'est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) dans les domaines suivants notamment :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements ERP et les immeubles de grande hauteur.
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public.

### **Les objectifs principaux de cette réunion étaient de :**

- Dresser le bilan annuel 2014 des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité au nombre de 5 en Martinique (sous-commission départementale, 3 commissions d'arrondissement Trinité/Saint-Pierre/Marin et la commission communale de FdF) ;
- Adopter un plan d'action 2015 destiné à renforcer le suivi des ERP placés sous avis défavorable ;
- Examiner la mise en place des Ad'AP.

Sur ce dernier point, le Préfet a rappelé que le 1<sup>er</sup> janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (commerces, cinémas, cabinets médicaux, mairies, établissements scolaires, etc.).

Cependant, la nouvelle réglementation (décret n°2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014) a prévu l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettent à tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP non-accessibles au 1er janvier 2015, de se mettre en conformité. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser et de financer des travaux mais également de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai déterminé allant jusqu'à 3 ans.

**Les Ad'AP doivent être déposés avant le 27 septembre 2015 à la mairie (et dans les cas particuliers auprès du Préfet).**

*Pour plus d'informations sur les Agendas d'Accessibilité Programmée :*

<http://www.accessibilite.gouv.fr/>

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/les-agendas-d-accessibilite-programmee-ad-ap-a707.html>

Ou bien contactez la DEAL au 0596 59 57 00 ou [deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr)

**Contact réservé aux médias :**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 -[audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr)

1/1